

REGLEMENT

« 1^{mu} Girandulata in Corsica Suttana » - Dimanche 26 Juin 2022

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'association **ASACC Tour de Corse**, organise le **Dimanche 26 Juin 2022** une balade touristique nommée la «**1^{mu} Girandulata in Corsica Suttana**».

Cette **balade, d'une distance d'environ 115km, divisée en 2 étapes, est basée sur la navigation routière** (livre de route) et sans contraintes horaires (pas de moyenne imposée) ainsi que **d'une visite du site préhistorique de Filitosa** (visite 2h).

Cette épreuve ne donne lieu à **aucun classement ni chronos**.

Le parcours doit être effectué dans la stricte réglementation du code de la route. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les départs de chaque étape se feront par petit groupe toutes les 5 minutes.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par l'équipage verbalisé. Selon le degré de gravité, l'équipage pourra faire l'objet d'une exclusion.

Le nombre d'équipages autorisés à prendre le départ est de 100.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- **Ouverture des inscriptions : Vendredi 20 Mai 2022**

- **Clôture des inscriptions : Lundi 20 Juin 2022**

- **Parution du Roadbook à télécharger sur <https://www.asacc.fr/> : Le Mercredi 22 Juin 2022**

- **Accueil des participants : Dimanche 26 Juin 2022 de 8h à 8h15**

Lieu de départ : Auberge Acquella, T40, 20117 Cauro

Lieu d'arrivée : Agosta plage

- Vérifications administratives et véhicules : de 9h à 9h30

- Briefing : 9h45

- Départ du premier groupe 1^{ere} étape : 10h

- Visite du site préhistorique de Filitosa (environ 2h)

- Repas sur le port de Porto-Pollo : Restaurant Le Golf (buffet à volonté) aux environs de 13h

- Départ du premier groupe 2^{eme} étape : 14h30

- Pause sur le parcours

- Arrivée finale de la première voiture : Dimanche 26 Juin 2022 aux environs de 16h30.

- Remise des cadeaux et remerciements : 17h00

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

Les **véhicules à caractère sportif ou historique** sous réserve d'acceptation par l'organisateur.

Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est de 100.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Les véhicules admis doivent être à jour du contrôle technique périodique, s'ils ont plus de 4 ans et posséder une assurance en cours de validité.

Véhicules de compétition non admis.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Chaque véhicule devra être couvert par une assurance responsabilité civile et personnes transportées, souscrite par son propriétaire.

ARTICLE 5 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

L'équipage devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- 1) Le **permis de conduire du conducteur** ainsi que celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- 2) L'autorisation d'utilisation du véhicule dans le cadre de cette manifestation par le propriétaire si ce dernier n'est pas à bord.
- 3) Les pièces afférentes à la circulation du véhicule engagé, à savoir **carte grise (certificat d'immatriculation) avec contrôle technique à jour.**
- 4) **L'attestation d'assurance en cours de validité**
- 5) **Présence du Roadbook**

ARTICLE 6 : VERIFICATIONS VEHICULES

- Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation en vigueur.
 - Les pneumatiques doivent être en bon état, et homologué « route »
 - Vérification de l'éclairage, du fonctionnement des essuies glace et clignotants
 - Présence d'un triangle de sécurité et d'un gilet réfléchissant par membre d'équipage.
 - Le bruit devra être conforme à la législation.
 - Un extincteur et une bombe anti-crevaisson et/ou une roue de secours, cric sont conseillés.
- Les organisateurs pourront refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé non conforme ou dangereux.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le parcours est composé de 2 étapes. Celles-ci sont décrites dans un « livre de route » ou road book établi en « fléché-métre ». A l'issue des vérifications, l'organisateur fournira à chaque équipage, deux plaques type rallye qui devront être apposées à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher même partiellement la plaque d'immatriculation du véhicule. Un autocollant portant **une numérotation devra être apposé sur le pare-brise avant côté passager.**

Le numéro attribué à chaque équipage correspond à l'ordre de départ de l'étape.

L'attribution des numéros est laissée à la discrétion de l'organisateur. Les départs sont donnés toutes les 5 minutes.

Les contrôles de passage sont effectués par les organisateurs dans le but de sécuriser la manifestation.

Chaque participant est tenu de prévenir les contrôleurs ou tout autre membre de l'organisation de tout abandon, accident ou événement en rapport avec la manifestation dont ils ont connaissance (se référer à la page du Road-book prévu à cet effet).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du parcours ou du programme, en fonction des circonstances, et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE

Cette balade est placée sous le signe de la convivialité et la bonne humeur, les concurrents sont invités à se porter mutuellement assistance.

En cas d'impossibilité matérielle, le propriétaire est libre de prendre contact avec son assurance.

En cas d'abandon, l'organisateur devra être immédiatement informé.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La publicité sur les véhicules est autorisée, à condition qu'elle ne soit ni politique, ni religieuse, ni injurieuse.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

ARTICLE 11 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées du montant de participation et doivent être adressés à :

**ASACC Tour de Corse
BP 874
20192 AJACCIO Cedex**

Le montant des droits d'engagement est fixé à **110 euros** par équipage, **chèque libellé au nom de « ASACC Tour de Corse ».**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et de la photocopie des documents : Permis du conducteur, Carte Grise + Attestation d'assurance du véhicule.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner des raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Un courriel sera envoyé aux e-mails inscrits sur le bulletin d'engagement qui confirmera l'inscription.

Tout équipage engagé et annulant sa participation après la date de clôture des engagements ne sera remboursé que sous déduction d'une retenue de **60 euros, cette somme demeurante acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.**

Les droits d'engagement comprennent pour l'équipage :

- Deux plaques de l'événement type rallye
- Autocollants portant numérotation
- Le road book à télécharger
- Le repas du midi proposées par l'organisation
- La visite du site préhistorique de Filitosa

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et sans appel.